

MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION PARTIELLE DE STATIONNER.

Arrêté de police du 21 mai 2019

Le Maire de la commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité dans le cadre de l'organisation des élections Européennes du dimanche 26 mai 2019 dans la salle George Brassens rue de Beaumont ainsi que dans la salle des Fêtes Jacques Duclos place Roger Salengro à Guesnain.

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement devant la salle George Brassens rue de

Beaumont sera interdit le dimanche 26 mai 2019 de 7h00 à 22h00

ainsi que sur une partie de la place Roger Salengro.

ARTICLE 2 Le service technique de la commune est chargé de la mise en

place des barrières et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Responsable des services techniques

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de police

de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de

l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 21 mai 2019

Le Maire, Maryline Lucas

